



## **AVIS PUBLIC**

**Promulgation**  
**Règlement # 253-2023**  
modifiant le règlement 253  
relatif à la sécurité et la prévention incendie

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 4 avril 2023 le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 253-2023 est de préciser les matières acceptées comme combustible pour les feux en plein air, soit les branches, les arbres et les feuilles mortes.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 avril 2023  
Annick Lafontaine  
Greffière